

Besançon, le 27 OCT. 2023

Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
Service des collèges
Affaire suivie par : Elisabeth PAULIEN
Ligne directe : 03.81.25.84.94

Madame Dominique MOLLIER
Maire de Villers-le-Lac
1 rue Pasteur
25130 VILLERS-LE-LAC

SCOL 2023 - 214

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier pour l'année 2024 la politique tarifaire décidée par l'Assemblée départementale le 23 octobre 2023.

Elle s'applique aux repas des élèves et des personnels accueillis en périodes scolaires dans le cadre de la convention signée entre votre collectivité, le Département et le collège « Jean-Claude Bouquet - Val de Morteau » site de Villers-le-Lac.

▪ **Prix de vente par le collège du repas servi**

Au vu de l'inflation du coût des denrées comme des autres dépenses de fonctionnement induites par la conjoncture, il a été décidé de revaloriser de 0,20 € le prix du repas servi aux rationnaires du 1^{er} degré. Le prix de vente 2024 du repas par le collège est donc arrêté à **5 € (hors coût de personnel)**.

Pour bénéficier de ce prix de vente à 5 €, la commune doit nécessairement mettre à disposition du personnel pour contribuer à la fabrication des repas concernés.

▪ **Contribution au titre des ressources humaines**

En application de notre convention, la Commune de Villers-le-Lac ayant choisi de mettre à disposition les moyens en personnel, j'ai l'honneur de vous informer que sa contribution aux tâches du service de restauration est fixée à **10 heures hebdomadaires** pour 2024. Pour mémoire, le besoin hebdomadaire se fondant sur le nombre moyen de repas servis est calculé à raison 10 heures annuelles par repas pour 36 semaines de fonctionnement du service de restauration.

Pendant son service, le personnel mis à disposition est placé sous l'autorité du Chef d'établissement et de l'Adjointe gestionnaire, qui définissent l'organisation des tâches lui étant dévolues.

Mes services, en lien avec le collège, prendront l'attache des vôtres afin **de mettre à jour pour 2024 l'annexe à la convention** précisant les tâches confiées ainsi que les emplois du temps détaillés du personnel mis à disposition.

.../...

Enfin, et à titre d'information, je précise que par ailleurs, pour les communes n'apportant pas des moyens en personnel à hauteur du besoin défini par le Département, pour 2024, la contribution au titre des ressources humaines est revalorisée à hauteur de 3,15 € pour intégrer l'augmentation de 1,5 % du point d'indice, le montant facturé étant calculé au prorata des heures manquantes.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN



Copies pour information :

- Monsieur Pascal MOREL, Chef d'établissement du collège « Jean-Claude Bouquet – Val de Morteau »
Site de Villers-le-Lac